



LOI n° 2020 – 018

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de l'Opération d'appui en gestion des risques de catastrophes avec option de tirage différé (CAT DDO), signé 06 août 2020 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD) et son avenant n°1 en date du 29 septembre 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement de Madagascar a initié un programme de réformes de la gestion des risques de catastrophes pour assurer autant que possible la sécurité de la population malagasy. Dans le but d'accélérer la phase de redressement pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 à Madagascar et protéger l'équilibre budgétaire, le Gouvernement a reçu l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) à travers un prêt d'un montant de QUINZE MILLIONS EUROS (15 000 000 EUR), équivalent à SOIXANTE SEPT MILLIARDS DEUX CENT TRENTE NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE ARIARY (67 239 900 000 MGA) pour le financement du programme de Gestion des Risques de catastrophe (GRC).

OBJECTIF DU PROJET: Renforcer la capacité technique, institutionnelle et financière du Gouvernement malgache dans sa gestion des risques de catastrophe (GRC).

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- **Montant** : 15 000 000 EUR, soit 67 239 900 000 MGA
- **Maturité** : 25 ans dont 6 ans de grâce
- **Taux** : Euribor 6 mois - 20 point de base. A la date d'aujourd'hui = 0%
- **Commission** : 0.5%

AGENCE D'EXECUTION :

Aux termes de l'Article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2020 – 018

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de l'Opération d'appui en gestion des risques de catastrophes avec option de tirage différé (CAT DDO), signé 06 août 2020 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD) et son avenant n°1 en date du 29 septembre 2020

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier .- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de l'Opération d'appui budgétaire en gestion des risques de catastrophes avec option de tirage différé (CAT DDO), signé le 06 août 2020 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de QUINZE MILLIONS EUROS (15 000 000 EUR), équivalent à SOIXANTE SEPT MILLIARDS DEUX CENT TRENTE NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE ARIARY (67 239 900 000 MGA).

Article 2.- Est appliquée la procédure d'urgence visée à l'Article 4 de l'Ordonnance 62-041 du 19 septembre 1962, « En raison de l'urgence, la présente Ordonnance entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, ou toute autre forme de publicité, indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République ».

Article 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 18 décembre 2020

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMHASOA Christine Harijaona